

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2498

13 octobre 2008

SOMMAIRE

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.à r.l.	119861	IMMOBILIERE OLIVE Luxembourg S.à r.l.	119859
18 bis rue d'Anjou «Paris 75008» S.à r.l.	119859	Imperial Holding S.C.A.	119858
18 rue Godot de Mauroy Paris IX S.à r.l.	119862	International Development and Communi- cation Company	119869
34 avenue Marceau «Paris 75008» S.à r.l.	119863	International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg	119864
43 rue Descamps Paris XVI S.à r.l.	119863	Lafapain S.à r.l.	119901
63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l.	119862	LAS Development S.A.	119859
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.	119904	LBREP III Europe S.à r.l., SICAR	119867
Audiex S.A.	119858	Lux Technique Maintenance S.A.	119898
Bestime S.A.	119872	MF 1 S. à r.l.	119869
BNP Paribas Alternative Funds	119898	Miroir Holdings S.à r.l.	119861
Candy-Lux S.A.	119903	Mobsat Management S. à r.l.	119865
Central European Holdings S.A.	119860	Movytel S.A.	119858
Clariden Leu (Lux) Sicav II	119890	Netotel Participations S.A.	119859
Compagnie du Lac aux Lotus S.A. Holding	119862	PageUP S.à r.l.	119864
Corporate Credit (Europe) S.A.	119858	Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l.	119860
Darmor	119866	Puzzle Holdings S. à r.l.	119898
De Vlier International Investment S.A. ...	119865	Raynes Finance S.à r.l.	119882
Ellegi S.A.	119868	REO Hohenzollern, S. à r.l.	119863
Eylau - Raymond Poincaré «Paris 75116» S.à r.l.	119861	ROCONAJERO S.A., société de gestion de patrimoine familial	119860
FactSet Europe S.à r.l.	119904	Sani.techno S.à r.l.	119870
Fiducie Consult S.à r.l.	119866	SES Latin America	119867
FoxGlove Computing S.à r.l.	119860	Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A.	119862
Framalu S.A.	119861	Top Shop S.à r.l.	119869
Framalu S.A.	119863	United Alternative Fund	119898
Fruitech S.A.	119902	Universal-Investment-Luxembourg S.A.	119868
		Waters Luxembourg S.à r.l.	119904

Corporate Credit (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 81.490.

Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008124812/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09267. - Reçu 48,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Imperial Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.750.

Le bilan et l'annexe au 31 juillet 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008124766/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08602. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Audiex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008124855/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2008, réf. LSO-CU03796. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Movytel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 101.863.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125521/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU07175. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

LAS Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 116.128.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour la société
PKF Weber et Bontemps
Réviseurs d'entreprise
Experts comptables et fiscaux
Signatures

Référence de publication: 2008125520/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09392. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Netotel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 84.089.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125556/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08828. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

IMMOBILIERE OLIVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 84.954.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125546/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08848. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

18 bis rue d'Anjou «Paris 75008» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.300.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 113.721.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125544/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08955. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Central European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 108.155.

Le bilan au 31 Décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125545/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08821. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

FoxGlove Computing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 23, rue Henri de Stein.
R.C.S. Luxembourg B 37.635.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Servais HOFFMANN

Référence de publication: 2008125512/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07648. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

ROCONAJERO S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.840.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008125517/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Pierre Charron - Cerisoles Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.600.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.626.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125572/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08897. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Eylau - Raymond Poincaré «Paris 75116» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.628.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 107.464.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125573/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08908. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Framalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 71.807.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125569/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09089. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

130/132, rue du Faubourg Saint-Honoré Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.800.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.625.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125574/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08918. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Miroir Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.296.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hersperange, en date du 12 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 179 du 12 février 2004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MIROIR HOLDINGS S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2008125519/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09396. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Compagnie du Lac aux Lotus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 70.764.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2008

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Marco NEUEN, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile VOGT, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125622/550/16.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Financement d'Initiatives Textiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 52.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125568/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09074. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

18 rue Godot de Mauroy Paris IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.700.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.624.

—
Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125571/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08951. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.200.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.627.

—
Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125575/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08930. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

43 rue Descamps Paris XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.628.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125576/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08941. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Framalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 71.807.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125570/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09092. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

34 avenue Marceau «Paris 75008» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 650.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 113.720.

Le bilan au 29 février 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125577/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08944. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

REO Hohenzollern, S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.961.

En date du 9 septembre 2008, l'associé unique de la société REO Hohenzollern S.à r.l. a pris la décision suivante:
Monsieur Marcus Kruus, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, est nommé gérant pour une période indéterminée, en remplacement de Monsieur Peter Tommerup, démissionnaire.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125626/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06840. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

PageUP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 86, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 110.388.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 30.09.2008

Personnes présentes:

Mme CARVALHO JARDIM Cristina Patricia née le 24.4.1976 (associée sortante)

M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX né le 12.03.1965 (associé sortant)

Mme DUARTE OLIVEIRA FERRIRA ANA (associée entrante)

M. SCHMIT René (associé/gérant technique et administratif)

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30.09.2008 les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1) Cession des parts: Mme CARVALHO JARDIM Cristina Patricia (associée sortant) ouvrière, née le 24.4.1976 à et demeurant 86, rte de Luxembourg L-4972 Dippach cède:

5 parts à Mme DUARTE OLIVEIRA FERREIRA ANA demeurant L - L-4341 Esch-sur-Alzette, rue Velletri, no 15
et

2) Cession des parts: M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX né le 12.03.1965 (associé sortant) ouvrier, et demeurant 86, rte de Luxembourg L-4972 Dippach cède:

5 parts à Mme DUARTE OLIVEIRA FERREIRA ANA demeurant L-4341 Esch-sur-Alzette, rue Velletri, no 15

Les associés sortants Mme CARVALHO JARDIM Cristina Patricia et M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX, déclarent par la présente avoir eu solde de tout compte, et de ce fait n'exerceront aucun recours immédiat ni avenir contre la société pour quelque paiement ou remboursement que ce soit.

Tous décomptes ont été examinés et réglés dans la présente assemblée.

Suites aux cessions les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

Monsieur RENE SCHMIT, demeurant 86, rte de Luxembourg L-4972 DIPPACH, 90 parts

Mme DUARTE OLIVEIRA FERREIRA ANA, demeurant L-4341 Esch-sur-Alzette, rue Velletri, no 15, 10 parts

2) La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique ou administratif.

Signé: Monsieur RENE SCHMIT, Mme DUARTE OLIVEIRA FERREIRA ANA, Mme CARVALHO JARDIM CRISTINA PARTRICIA, M. DE OLIVEIRA DANTAS GILVAN FELIX.

Fait à Dippach, le 30 septembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008125613/6334/35.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00911. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 29.742.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 22 septembre 2008 que:

Monsieur Lukasz Wejchert, né le 30 septembre 1973, à Varsovie (Pologne), demeurant au ul. Odolanska 40, 02-562 Varsovie (Pologne) et Monsieur Piotr Walter, né le 11 janvier 1967, à Varsovie (Pologne), demeurant au ul. Wesola 14, 05-510 Konstancin-Jeziorna (Pologne), ont été nommés comme administrateurs de classe A de la Société avec effet au 22 septembre 2008 et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008125636/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Mobsat Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.393.508,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 133.515.

—
EXTRAIT

En date du 17 juillet 2008, Monsieur Morten Tengs, associé de la Société, a transféré ses 110.000 parts sociales détenues dans la Société comme suit:

- 79.200 parts sociales à la société Apax France VI représentée par Apax Partners S.A. et
- 30.800 parts sociales à la société Altamir Amboise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008125637/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

De Vlier International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.682.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2008

Ainsi, il est porté à la connaissance des tiers que:

L'administrateur ALLPROM SARL a pour dénomination exacte, ALL BUILDING PROMOTIONS sàrl, en abrégé ALLPROM sàrl.

De même l'administrateur-délégué ALLPROM S.A. a pour dénomination exacte, ALL BUILDING PROMOTIONS sàrl, en abrégé ALLPROM sàrl.

L'administrateur DIRK OYAERT sprl a pour dénomination exacte, DIRK OYAERT sàrl.

Enfin, il est porté à la connaissance des tiers que le commissaire aux comptes en place, la société Fiduciaire REUTER & HUBERTY S.à r.l. a changé sa dénomination sociale en Fiduciaire FRH S.à r.l. en date du 7 décembre 2006.

En conséquence, le conseil d'administration de la société se compose, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012, comme suit:

- DIRK OYAERT sàrl, n ° d'entreprise 0447.638.370, ayant son siège social à B-8670 Koksijde, Veurnelaan, 104, (administrateur) représentée par Monsieur Dirk Oyaert

- ZWIN S.A., n ° d'entreprise 0418.492.543, ayant son siège social à B-9830 Sint-Martens-Latem, Heidebergen, 29 (administrateur et administrateur-délégué) représentée par Monsieur Leo Van Tuyckom

- ALL BUILDING PROMOTIONS sàrl, en abrégé ALLPROM sàrl, n ° d'entreprise 0460.230.059, ayant son siège social à B-9830 Sint-Martens-Latem, Heidebergen, 29 (administrateur et administrateur-délégué) représentée par Monsieur Peter De Roo

- Monsieur Emmanuel Desutter, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Natiënlaan n ° 94 (administrateur).

Le commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012, est:

Fiduciaire FRH S.à r.l., RCS Luxembourg B 58.155, ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Strassen, le 19 juin 2008.

Pour extrait conforme

Fiduciaire FRH s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008125624/578/35.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04378. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Darmor, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 91.939.

Extrait des résolutions des actionnaires du 26 août 2008

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu M. Andreas Demmel demeurant au 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg, M. Brian McMahon demeurant 6, rue Philippe II et Peter Allen demeurant 88 Cremorne Street, Cremorne Point, Sydney New South Wales, Australie 2090 comme administrateurs avec effet au 26 août 2008 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2008.

2. L'assemblée a réélu Ernst & Young ayant son siège social 7, parc d'activité Syrdall, L - 5365 Munsbach comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2008, qui se tiendra en 2009.

Le conseil d'administration est dorénavant composé comme suit:

Andreas Demmel (administrateur)

Brian McMahon (administrateur)

Peter Allen (administrateur)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125633/1649/25.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00515. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Fiducie Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 104.496.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 28 août 2008, que Madame Danielle HILT, demeurant à F-57480 Rettel, 14, rue des Vergers, a cédé 30 parts qu'elle détenait dans la société FIDUCIE CONSULT S.à.r.l., à savoir:

15 parts sociales à Madame Karine TROCANO-PHILIPPON, demeurant à F-57310 Rurange-les-Thionville, 1, rue de Nantiat; et

15 parts sociales à Madame Nathalie MELLA, demeurant à D-54668 Echternacherbrück, Kelterdell 24.

Par conséquent, à compter du 28 août 2008, la répartition du capital social de la société FIDUCIE CONSULT S.à.r.l. est comme suit:

	Parts sociales
Monsieur Martial SINS, expert comptable, F-57440 Algrange:	51
Madame Danielle HILT, précitée:	19
Madame Karine TROCANO-PHILIPPON, précitée:	15
Madame Nathalie MELLA, précitée:	15
TOTAL:	100

Dudelange, le 28 août 2008.

Pour extrait conforme

Martial SINS

Gérant

Référence de publication: 2008125618/5212/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2008, réf. LSO-CU05808. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.959.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 29 août 2008 que:

- Monsieur Benoît Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a démissionné de ses fonctions de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 29 août 2008;

Depuis le 29 août 2008, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Michael Denny, né le 1^{er} novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Rodolpho Amboss, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 399 Park Avenue, New York, NY 10022, (Etats-Unis d'Amérique).

- Monsieur Michael Tsoulies, né le 10 avril 1961 au Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 25 Bank Street, Londres E14 5LE (Royaume Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour extrait conforme

LBREP III Europe S.à r.l., SICAR

Signature

Référence de publication: 2008125676/8224/29.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00044. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

SES Latin America, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R.C.S. Luxembourg B 118.454.

Suite à l'Assemblée Générale de la société du 26 mars 2008, la composition du Conseil d'Administration de la SES Latin America, Société anonyme, est la suivante:

Administrateurs

M. Romain Bausch, Président, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

M. Robert Bednarek, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

M. Mark Rigolle, Administrateur, demeurant à Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2010.

Commissaire

Le mandat du Commissaire Ernst & Young, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg a été renouvelé et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2009.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 24 septembre 2008.

Dans réquisition - inscriptions -

Pour la Société

Mark Rigolle

Un mandataire, Administrateur

Référence de publication: 2008125692/8083/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09459. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Ellegi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2008

- Les démissions des sociétés EFFIGI Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, LOUV Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et MADAS Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Monsieur Thierry SIMONIN, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2008.

Certifié sincère et conforme

ELLEGI S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008125694/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08976. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Universal-Investment-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 75.014.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung am 19. Juni 2008

Beschlussfassung

Die Generalversammlung nimmt von den Herren Lothar Rafalski und Achim Welschoff die Niederlegung ihrer Mandate als Verwaltungsratsmitglieder und von Herrn Lothar Rafalski die Niederlegung seines Mandates als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Universal-Investment-Luxembourg S.A. zur Kenntnis.

Nach dem Ausscheiden der beiden Herren setzt sich der Verwaltungsrat demnach wie folgt zusammen:

Vorsitzender:

Herr Bernd Vorbeck

Geschäftsführende Mitglieder:

Herr Alain Nati

Herr Stefan Rockel

Ordentliche Mitglieder:

Herr Markus Neubauer

Herr Thomas Wedewer

Herr Alain Nati

Herr Stefan Rockel

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 23. September 2008.

UNIVERSAL-INVESTMENT-LUXEMBOURG S.A.

Eveleyn Löhnertz / Vera Hardt

Référence de publication: 2008125687/1779/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09374. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

International Development and Communication Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.175.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 16 septembre 2008

1. Monsieur Pietro MOGGI, Avocat, né le 14 mars 1965 à Capriasca (Suisse), demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

2. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué venus à échéance de Monsieur André WILWERT n'ont pas été renouvelés.

4. Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 22/09/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INTERNATIONAL DEVELOPMENT AND COMMUNICATION COMPANY*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125713/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Top Shop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 109, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.340.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 02 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125491/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07172. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

MF 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.987.

—
Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008125411/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09561. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Sani.techno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.874.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Majeed RAHMAANY MANESH, technicien en installations de chauffage, sanitaires, climatisations et solaire, né à Téhéran, le 3 juin 1968, demeurant à L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue.

2) Madame Rosario TEINEO PADILIA, commerçante, née à Trinidad Beni, le 10 décembre 1968, demeurant à L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} - Dénomination - objet - durée - siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Sani.techno S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'installation de chauffage, sanitaire, climatisation et solaire.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Beaufort, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

	Parts sociales
1) Monsieur Majeed RAHMAANY MANESH, technicien en installations de chauffage, sanitaires, climatisations et solaire, demeurant à L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue, deux cent cinquante parts sociales,	250
2) Madame Rosario TEINEO PADILIA, commerçante, demeurant à L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue, deux cent cinquante parts sociales,	250
Total: cinq cents parts sociales,	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6310 Beaufort, 84, Grand-Rue.

2.- Monsieur Majeed RAHMAANY MANESH, technicien en installations de chauffage, sanitaires, climatisations et solaire, né à Teheran, le 3 juin 1968, demeurant à L-6310 Beaufort, 84, Grand-rue, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

119872

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RAHMAANY MANESH - TEINEO PADILIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2008, Relation GRE/2008/3825. — Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents 0,5%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008125231/231/121.

(080145826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Bestime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 120.056.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth of September.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company BESTIME S.A., having its registered office at L-2522, Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 120.056 (2006 2225 204),

incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, on September 13th, 2006, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2153 of November 17th, 2006, and which articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on March 19th, 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1041 of April 26th, 2008.

The corporate capital is set at thirty-seven million four hundred and sixty-four thousand one hundred Euro (€ 37,464,100.-), divided into:

- Fifty thousand three hundred and ten (50,310) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each;
- Twenty-six thousand three hundred and thirty-one (26,331) «Class A Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Thirty-five thousand (35,000) «Class B Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Seventy-eight thousand (78,000) «Class C Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Eight thousand (8,000) «Class D Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class E Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class F Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Ten thousand (10,000) «Class G Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Fifty thousand (50,000) «Class H Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up; and
- One hundred and seven thousand (107,000) «Class I Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The extraordinary general meeting of the shareholders is presided by Mr. Laurent THEISEN, private employee, residing in Osweiler.

The Chairman appoints as Secretary Mrs. Claudine SCHOELLEN, private employee, residing in Roodt-sur-Syre.

The meeting elected as Scrutineer Mrs. Peggy SIMON, private employee, residing in Berdorf.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholders, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary public to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of thirty-seven million four hundred and sixty-four thousand one hundred Euro (€ 37,464,100.-) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decrease of the corporate capital of the Company from its current amount of thirty-seven million four hundred and sixty-four thousand one hundred Euro (€ 37,464,100.-) to the amount of twenty-six million seven hundred sixty-four thousand one hundred Euro (€ 26.764.100.-) by reimbursement in cash to the class I shareholders in proportion to their participation in the share capital and by the cancellation of all the one hundred seven thousand (107.000) Class I shares in respecting the provisions provided by article 69-2 of the law on commercial companies.

2. Amendment of article 6 of the Articles of Incorporation that will henceforth have the following wording:

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at twenty-six million seven hundred sixty-four thousand one hundred Euro (€ 26.764.100.-), divided into:

- Fifty thousand three hundred and ten (50,310) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each;
- Twenty-six thousand three hundred and thirty-one (26,331) «Class A Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Thirty-five thousand (35,000) «Class B Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Seventy-eight thousand (78,000) «Class C Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Eight thousand (8,000) «Class D Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class E Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class F Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Ten thousand (10,000) «Class G Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Fifty thousand (50,000) «Class H Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

«Class A Shares» means class A shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class B Shares» means class B shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class C Shares» means class C shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class D Shares» means class D shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class E Shares» means class E shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class F Shares» means class F shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class G Shares» means class G shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class H Shares» means class H shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each in the capital of the Corporation.

«Class A Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class A Shares».

«Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class B Shares».

«Class C Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class C Shares».

«Class D Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares».

«Class E Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class E Shares».

«Class F Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class F Shares».

«Class G Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class G Shares».

«Class H Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class H Shares».

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

3. Amendment of article 8 of the Articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 8. Shares, transfer and repurchase of shares. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles.

The shares are indivisible toward the Corporation. Therefore, co-owners of shares must be represented toward the Corporation by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in accordance with the Law.

The shares can be transferred in accordance with the Law. The transfer of shares must be evidenced accordingly in the shareholders register of the Corporation.

Each share entitles its holder to rights equal to those of the other holders of the same class of shares in the profits and assets of the Corporation, and to one vote at the general meetings of Shareholders.

The rights and conditions attached to the shares are as follows:

The holders of the Class H Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.3% of the nominal capital with respect to such holders' Class H Shares

The holders of the Class G Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.4% of the nominal capital with respect to such holders' Class G Shares

The holders of the Class F Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.5% of the nominal capital with respect to such holders' Class F Shares

The holders of the Class E Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.6% of the nominal capital with respect to such holders' Class E Shares.

The holders of the Class D Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.7% of the nominal capital with respect to such holders' Class D Shares.

The holders of the Class C Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.8% of the nominal capital with respect to such holders' Class C Shares.

The holders of the Class B Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.9% of the nominal capital with respect to such holders' Class B Shares.

After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Corporation, if any, shall be distributed to the holders of the Class A Shares, pro rata their Class A Shares.

Should the Class I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to H Shares.

Should the Class H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to G Shares.

Should the Class G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to F Shares.

Should the Class F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to E Shares.

Should the Class E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to D Shares.

Should the Class D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to C Shares.

Should the Class C, D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B Shares.

Should the Class B, C, D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

4.- Miscellaneous.

Then, the general meeting of the shareholders, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of the shareholders resolves to decrease the corporate capital of the Company from its current amount of thirty-seven million four hundred and sixty-four thousand one hundred Euro (€ 37,464,100.-) to the amount of twenty-six million seven hundred sixty-four thousand one hundred Euro (€ 26.764.100.-) by reimbursement in cash to the class I shareholders in proportion to their participation in the share capital and by the cancellation of the one hundred seven thousand (107.000) Class I Shares, in respecting the provisions provided by article 69-2 of the law on commercial companies.

Second resolution

The general meeting of the shareholders decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation to give it the following reading:

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at twenty-six million seven hundred sixty-four thousand one hundred Euro (€ 26.764.100.-), divided into:

- Fifty thousand three hundred and ten (50,310) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each;
- Twenty-six thousand three hundred and thirty-one (26,331) «Class A Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Thirty-five thousand (35,000) «Class B Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Seventy-eight thousand (78,000) «Class C Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Eight thousand (8,000) «Class D Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class E Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Five thousand (5,000) «Class F Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Ten thousand (10,000) «Class G Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up;
- Fifty thousand (50,000) «Class H Shares» with a nominal value of one hundred Euro (€ 100.-) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

«Class A Shares» means class A shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class B Shares» means class B shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class C Shares» means class C shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class D Shares» means class D shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class E Shares» means class E shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class F Shares» means class F shares of a nominal value one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class G Shares» means class G shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class H Shares» means class H shares of a nominal value of one hundred Euro (€ 100,-) each in the capital of the Corporation.

«Class A Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class A Shares».

«Class B Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class B Shares».

«Class C Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class C Shares».

«Class D Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class D Shares».

«Class E Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class E Shares».

«Class F Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class F Shares».

«Class G Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class G Shares».

«Class H Shareholders» means the Shareholders of the Corporation, which hold at any time «Class H Shares».

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 8 of the Articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 8. Shares, transfer and repurchase of shares. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles.

The shares are indivisible toward the Corporation. Therefore, co-owners of shares must be represented toward the Corporation by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in accordance with the Law.

The shares can be transferred in accordance with the Law. The transfer of shares must be evidenced accordingly in the shareholders register of the Corporation.

Each share entitles its holder to rights equal to those of the other holders of the same class of shares in the profits and assets of the Corporation, and to one vote at the general meetings of Shareholders.

The rights and conditions attached to the shares are as follows:

The holders of the Class H Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.3% of the nominal capital with respect to such holders' Class H Shares

The holders of the Class G Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.4% of the nominal capital with respect to such holders' Class G Shares

The holders of the Class F Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.5% of the nominal capital with respect to such holders' Class F Shares

The holders of the Class E Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.6% of the nominal capital with respect to such holders' Class E Shares.

The holders of the Class D Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.7% of the nominal capital with respect to such holders' Class D Shares.

The holders of the Class C Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.8% of the nominal capital with respect to such holders' Class C Shares.

The holders of the Class B Shares shall be granted a right to receive a preferred dividend representing 0.9% of the nominal capital with respect to such holders' Class B Shares.

After the payment of any such preferred dividends, all remaining income available for distribution in the Corporation, if any, shall be distributed to the holders of the Class A Shares, pro rata their Class A Shares.

Should the Class I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to H Shares.

Should the Class H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to G Shares.

Should the Class G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to F Shares.

Should the Class F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to E Shares.

Should the Class E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to D Shares.

Should the Class D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B to C Shares.

Should the Class C, D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any, after the pro rata payment of any preferred dividends to the holders of the Class B Shares.

Should the Class B, C, D, E, F, G and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all remaining income available for distribution, if any.

Declaration

The general meeting of the shareholders empowers any director of the Company, with single signatory power, to carry out any necessary formality in relation to the resolutions taken above, and in particular to proceed to the reimbursement to the shareholders.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the aforementioned appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary public by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BESTIME S.A., ayant son siège social à L-2522, Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 120.056 (2006 2225 204),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 13 septembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2153 du 17 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1041 du 26 avril 2008.

Le capital social est fixé à trente-sept millions quatre cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 37.464.100,-), divisé en:

- Cinquante mille trois cent dix (50.310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune;
- Vingt-six mille trois cent trente et une (26.331) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Trente-cinq mille (35.000) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Soixante-dix-huit mille (78.000) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Huit mille (8.000) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Dix mille (10.000) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante mille (50.000) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées; et
- Cent sept mille (107.000) «Actions de Classe I» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Laurent THEISEN, employé privé, demeurant à Osweiler.

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'assemblée désigne comme Scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Ces trois personnes constituent le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de trente-sept millions quatre cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 37.464.100,-) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 37.464.100,-) au montant de vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 26.764.100,-) et remboursement subséquent en numéraire aux actionnaires de classe I proportionnellement à leur participation dans le capital social et annulation des cent sept mille (107.000) «Actions de Classe I», en respectant les conditions prévues par l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales

2. Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 26.764.100,-), divisé en:

- Cinquante mille trois cent dix (50.310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune;
- Vingt-six mille trois cent trente et une (26.331) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Trente-cinq mille (35.000) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Soixante-dix-huit mille (78.000) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Huit mille (8.000) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Dix mille (10.000) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante mille (50.000) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actions de Classe A» signifie les actions de classe A d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les actions de classe B d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les actions de classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les actions de classe D d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les actions de classe E d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe F» signifie les actions de classe F d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe G» signifie les actions de classe G d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe H» signifie les actions de classe H d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actionnaire de Classe A» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe A».

«Actionnaire de Classe B» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe B».

«Actionnaire de Classe C» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe C».

«Actionnaire de Classe D» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe D».

«Actionnaire de Classe E» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe E».

«Actionnaire de Classe F» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe F».

«Actionnaire de Classe G» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe G».

«Actionnaire de Classe H» signifie tout Actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe H».

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour financer le rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

3.- Modification de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Actions, transfert et rachat d'actions. La propriété d'une action emporte acceptation implicite des Statuts.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Par conséquent, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Les actions peuvent être transférées dans les conditions prévues par la Loi. La cession d'actions doit être inscrite au registre des Actionnaires de la Société.

Chaque action confère à son détenteur un droit égal à celui des autres détenteurs d'actions de la même classe dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les droits et conditions attachés aux différentes Classes d'Actions sont déterminés comme suit:

Chaque détenteur d'Actions de Classe H se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.3% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe H.

Chaque détenteur d'Actions de Classe G se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel représentant 0.4% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe G.

Chaque détenteur d'Actions de Classe F se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.5% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe F.

Chaque détenteur d'Actions de Classe E se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.6% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe E.

Chaque détenteur d'Actions de Classe D se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.7% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe D.

Chaque détenteur d'Actions de Classe C se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.8% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe C.

Chaque détenteur d'Actions de Classe B se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.9% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe B.

Après le paiement de tels dividendes préférentiels, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux détenteurs d'Actions de Classe A au pro rata de leurs Actions de Classe A.

Si les Actions de Classe I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à H.

Si les Actions des Classes H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à G.

Si les Actions des Classes G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à F.

Si les Actions des Classes F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à E.

Si les Actions des Classes E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à D.

Si les Actions des Classes D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à C.

Si les Actions des Classes C, D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B.

Si les Actions des Classes B, C, D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a.

4. Divers.

Ensuite, l'assemblée des actionnaires, se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant donné son approbation aux explications du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de trente-sept millions quatre cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 37.464.100,-) au montant de vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 26.764.100,-) par le remboursement subséquent en numéraire aux actionnaires de Classe I proportionnellement à leur participation dans le capital social et avec annulation des cent sept mille (107.000) Actions de Classe I, en respectant les conditions prévues par l'article 69-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille cent Euros (€ 26.764.100,-), divisé en:

- Cinquante mille trois cent dix (50.310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune;
- Vingt-six mille trois cent trente et une (26.331) «Actions de Classe A» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Trente-cinq mille (35.000) «Actions de Classe B» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Soixante-dix-huit mille (78.000) «Actions de Classe C» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Huit mille (8.000) «Actions de Classe D» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe E» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinq mille (5.000) «Actions de Classe F» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Dix mille (10.000) «Actions de Classe G» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- Cinquante mille (50.000) «Actions de Classe H» d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6 et figurant dans les Statuts ont la signification suivante:

«Actions de Classe A» signifie les actions de classe A d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe B» signifie les actions de classe B d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe C» signifie les actions de classe C d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe D» signifie les actions de classe D d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe E» signifie les actions de classe E d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe F» signifie les actions de classe F d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe G» signifie les actions de classe G d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actions de Classe H» signifie les actions de classe H d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune dans le capital de la Société.

«Actionnaire de Classe A» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe A».

«Actionnaire de Classe B» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe B».

«Actionnaire de Classe C» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe C».

«Actionnaire de Classe D» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe D».

«Actionnaire de Classe E» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe E».

«Actionnaire de Classe F» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe F».

«Actionnaire de Classe G» signifie tout actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe G».

«Actionnaire de Classe H» signifie tout Actionnaire de la Société, qui détient à tout moment des «Actions de Classe H».

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour financer le rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Actions, transfert et rachat d'actions. La propriété d'une action emporte acceptation implicite des Statuts.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Par conséquent, les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Les actions peuvent être transférées dans les conditions prévues par la Loi. La cession d'actions doit être inscrite au registre des Actionnaires de la Société.

Chaque action confère à son détenteur un droit égal à celui des autres détenteurs d'actions de la même classe dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et à une voix à l'assemblée générale des Actionnaires.

Les droits et conditions attachés aux différentes Classes d'Actions sont déterminés comme suit:

Chaque détenteur d'Actions de Classe H se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.3% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe H.

Chaque détenteur d'Actions de Classe G se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel représentant 0.4% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe G.

Chaque détenteur d'Actions de Classe F se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.5% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe F.

Chaque détenteur d'Actions de Classe E se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.6% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe E.

Chaque détenteur d'Actions de Classe D se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.7% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe D.

Chaque détenteur d'Actions de Classe C se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.8% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe C.

Chaque détenteur d'Actions de Classe B se verra attribuer un droit à percevoir un dividende préférentiel, représentant 0.9% du capital nominal eu égard à ses Actions de Classe B.

Après le paiement de tels dividendes préférentiels, tout le surplus de bénéfice net distribuable, s'il y a, sera attribué aux détenteurs d'Actions de Classe A au pro rata de leurs Actions de Classe A.

Si les Actions de Classe I ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à H.

Si les Actions des Classes H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à G.

Si les Actions des Classes G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions des Classes B à F.

Si les Actions des Classes F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à E.

Si les Actions des Classes E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à D.

Si les Actions des Classes D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B à C.

Si les Actions des Classes C, D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a, après le paiement au pro rata des dividendes préférentiels aux détenteurs d'Actions de Classe B.

Si les Actions des Classes B, C, D, E, F, G et H ont toutes été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou pour toute autre raison au moment de la distribution, les Actions de Classe A recevront le bénéfice distribuable résiduel, s'il y a.

Déclaration

L'assemblée générale des actionnaires autorise tout administrateur de la Société, avec pouvoir de signature individuelle, à effectuer toute formalité en relation avec les résolutions précédentes, et plus particulièrement de procéder au remboursement aux actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue des personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. THEISEN, C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 2008, Relation: ECH/2008/1289. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} octobre 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008125266/201/581.

(080145639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Raynes Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.834.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-sixth day of August.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Raynes Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by an unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramid Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Liga Jakusenoka, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associée ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Raynes Finance S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de deux classes de gérants (A et B).

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Liga Jakusenoka, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 septembre 2008. LAC / 2008 / 35956. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,50%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 septembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008124645/202/402.

(080145249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Clariden Leu (Lux) Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 108.747.

Im Jahre zweitausendundacht, den zweiten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable) „HMFunds Sicav II“, mit Sitz in L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 108.747, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 20. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 656 vom 6. Juli 2005.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Solange WOLTER-SCHIERES; Privatangestellte, wohnhaft in Schouweiler eröffnet.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Annick BRAQUET, Privatbeamtin, wohnhaft in Chantemelle.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Ariette SIEBENALER, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung per Brief an die Aktionäre am 25. August 2008, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations und im „d'Wort“ am 14. August 2008 und am 25. August 2008.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, das Büreau und den unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende der Gesellschaft und der Stimmzähler erklären, dass die Vollmachten, nachdem sie geprüft wurden zur sicher Aufbewahrung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt bleiben.

III.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 829.367 sich im Umlauf befindenden Aktien, 816.918 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Artikel 1.

Namensänderung der Gesellschaft „HMFunds SICAV II“ in „CLARIDEN LEU (LUX) SICAV II“

2. Artikel 5

Änderung des Artikels um einen „split“ oder „reverse split“ von Aktien zu ermöglichen.

Zweitrangige Änderung.

4. Artikel 6.:

Zweitrangige Änderung.

5. Artikel 8:

Zweitrangige Änderung.

6. Artikel 21:

Änderung des Verfahrens bzgl. der Auflösung des Fonds, eines Teilfonds oder der Zusammenlegung eines Teilfonds

Zweitrangige Änderung.

7. Artikel 23:

Zweitrangige Änderung.

8. Artikel 26:

Erstellung des Artikels 26 welcher die Auflösung des Fonds, eines Teilfonds oder die Zusammenlegung von Teilfond beschreibt.

9. Artikel 27,28,29 und 30:

Neue Nummerierung dieser Artikel.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Namen der Gesellschaft von HMFund SICAV II in „CLARIDEN LEU (LUX) SICAV II“ umzuändern und Artikel 1 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. Name.** Es besteht zwischen den Zeichnern, und all denjenigen, die das Eigentumsrecht an den Aktien erwerben werden, eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft („société anonyme“), die sich als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d’investissement à capital variable“) qualifiziert und die Bezeichnung „CLARIDEN LEU (LUX) SICAV II“ (die „Gesellschaft“) trägt.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 5 der Satzung abzuändern um einen „split“ oder „reverse split“ von Aktien zu ermöglichen, Dieser Artikel wird fortan folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 5. Aktienkapital - Aktien - Aktienklassen - Aktienkategorien.** Das Kapital der Gesellschaft besteht aus Aktien ohne Wertbenennung (die «Aktien») und ist jederzeit gleich dem gesamten Nettovermögen der Gesellschaft gemäss nachstehendem Artikel „Bestimmung des Nettoinventarwerts“.

Das Mindestkapital der Gesellschaft sechs Monate nach der Eintragung der Gesellschaft als Organismus für gemeinsame Anlagen in übertragbaren Wertpapieren (ein „OGAW“) ist eine Million zweihundertfünfzigtausend EURO (1.250.000,- EUR) oder den äquivalenten Betrag in Schweizer Franken.

Die Aktien können, nach Wahl des Verwaltungsrats, verschiedenen Klassen angehören, die sich auf verschiedene Vermögensbestände beziehen («Teilfonds») und die Erlöse aus der Ausgabe der Aktien in jedem Teilfonds (nach Abzug einer anfänglichen Gebühr und Auf- und Abrundungsbeträgen, die den Aktien periodisch angelastet werden können) werden gemäss den in vorstehendem Artikel „Gegenstand“ aufgeführten Zielen in Geldmarktpapieren, Sicht- und Termineinlagen, Wertpapieren mit oder anderen genehmigten Vermögenswerten angelegt, die bestimmten geographischen Gebieten, Industriesektoren oder Währungen entsprechen, oder besonderen Arten von Aktien oder Obligationen, wie sie der Verwaltungsrat periodisch für jeden Teilfonds bestimmt.

Die Gesellschaft kann ebenfalls in jedem Teilfonds bestimmen, zwei oder mehrere Aktienklassen auszugeben, deren Vermögenswerte im allgemeinen gemäss der besonderen Anlagepolitik der jeweiligen Teilfonds angelegt werden, aber für die eine besondere Gebührenstruktur bei Verkauf und Rücknahme, sowie eine besondere Ausschüttungspolitik oder Absicherungspolitik besteht, oder bei denen andere besondere Merkmale angewandt werden.

Sollten in einem Teilfonds verschiedene Aktienklassen ausgegeben werden sind die für einen Teilfonds massgebenden Bestimmungen gegebenenfalls mutatis mutandis auf diese Aktienklasse(n) anwendbar.

Der Verwaltungsrat kann zudem einen „Split“ sowie einen „Reverse Split“ von Aktien von Teilfonds oder Aktienklassen/ Aktienunterklassen der Gesellschaft beschließen.

Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung ermächtigt, jederzeit gemäss nachstehendem Artikel „Zeichnungspreis“ und uneingeschränkt, voll eingezahlte Aktien zuzuteilen und auszugeben in Bezug auf Namensaktien, Bruchteile von Namensaktien, auf der Grundlage des Nettoinventarwerts der Aktien im jeweiligen Teilfonds, wie gemäss Artikel „Bestimmung des Nettoinventarwerts“ bestimmt, ohne den bereits teilhabenden Inhabern ein Vorzugsrecht auf die Zeichnung der auszugebenden Aktien einräumen zu müssen. Der Verwaltungsrat kann jedem dazu befugten Mitglied oder jedem Bevollmächtigten der Gesellschaft oder jeder anderen bevollmächtigten Person die Pflicht erteilen, im Rahmen der vom Gesetz vorgesehenen Einschränkungen, alle Zeichnungen entgegenzunehmen, Aktien zu liefern und bezügliche Zahlungen entgegenzunehmen.

Zum Zweck der Bestimmung des Kapitals der Gesellschaft wird das Nettovermögen, das auf jeden Teilfonds entfällt, bei einem Teilfonds, der nicht auf Schweizer Franken lautet, nominell in Schweizer Franken gemäss Artikel „Geschäftsjahr“ konvertiert und das Kapital besteht aus der Gesamtheit aller Vermögenswerte aller Teilfonds.

Die Gesellschaft erstellt konsolidierte Konten in Schweizer Franken.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 6 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6. Namensaktien - Inhaberaktien.** Der Verwaltungsrat kann beschliessen, Aktien in Namensform («Namensaktien») oder in Inhaberform («Inhaberaktien») auszugeben.

Bei Inhaberaktien, falls ausgegeben, werden Anteilscheine in Nennbeträgen ausgegeben, die der Verwaltungsrat bestimmt. Falls ein Inhaber von Inhaberaktien den Tausch seines oder seiner Anteilscheine in Anteilscheine mit anderen Nennbeträgen beantragt (oder umgekehrt), werden ihm keine Kosten angelastet. Falls bei Namensaktien der Verwaltungsrat beschliesst, dass die Aktionäre den Erhalt von Anteilscheinen beantragen können, und falls ein Aktionär (der «Aktionär») nicht ausdrücklich den Erhalt von Aktienanteilscheinen wünscht, erhält er stattdessen eine Bestätigung seines Anteilbesitzes. Falls ein Inhaber von Namensaktien die Ausgabe von mehr als nur einem Anteilschein für seine Aktien wünscht, oder falls ein Inhaber von Inhaberaktien den Tausch seiner Inhaberaktien in Namensaktien wünscht, kann der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen diesem Aktionär eine Gebühr anlasten, die zur Deckung der Verwaltungskosten dient, die bei einem solchen Tausch entstehen.

Es werden keine Kosten bei Ausgabe eines Anteilscheins für den Saldo eines Besitzes nach Übertragung, Rücknahme oder Umwandlung von Aktien in Rechnung gestellt.

Aktien werden entweder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder von einem Verwaltungsratsmitglied und einem zu diesem Zweck Bevollmächtigten des Verwaltungsrats unterzeichnet. Die Unterschrift der Verwaltungsratsmitglieder kann handschriftlich, gedruckt oder mit Unterschriftsstempel angebracht sein. Die Unterschrift des Bevollmächtigten hat handschriftlich zu sein.

Die Aktien können nur nach Annahme des Zeichnungsantrags und Eingang des Zeichnungspreises einer jeden Aktie gemäss Artikel „Zeichnungspreis“ dieser Satzung ausgegeben werden. Der Zeichner erhält ohne unnötige Verzögerung die Lieferung der endgültigen Anteilscheine oder, wie vorstehend erwähnt, die Bestätigung seines Anteilbesitzes.

Die Zahlung von Dividenden wird gegebenenfalls an die Inhaber von Namensaktien an ihre im Anteilregister angegebene Anschrift erfolgen oder an eine andere Adresse, die dem Verwaltungsrat schriftlich mitgeteilt wurde, und bei Inhaberaktien nach Vorlegung des jeweiligen Dividendenkupons bei der oder den Vertretungen, die von der Gesellschaft für diese Pflicht ernannt wurden.

Alle Aktien, die von der Gesellschaft ausgegeben werden und keine Inhaberaktien sind, werden im Register der Aktionäre eingetragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen, die von der Gesellschaft zu diesem Zweck bestellt sind, geführt wird; das Register enthält den Namen eines jeden Inhabers von Namensaktien, seinen Wohnort oder sein Wahlmizil (und im Falle von gemeinsamen Inhabern, lediglich die Adresse des zuerst eingetragenen der gemeinsamen Inhaber), wie der Gesellschaft mitgeteilt, und die Anzahl der Aktien in seinem Besitz unter Angabe des betroffenen Teilfonds. Jede Übertragung eines Anteils, das kein Inhaberanteil ist, wird im Anteilregister nach Zahlung einer üblichen Gebühr, wie vom Verwaltungsrat für die Eintragung anderer Dokumente in Bezug oder die Auswirkung auf das Eigentum eines Anteils bestimmt, eingetragen.

Die Aktien sind frei von Einschränkungen in Bezug auf Übertragungs- und Zurückgehaltsrechte zugunsten der Gesellschaft, jedoch unter der Bedingung, dass institutionelle Aktien nur an Anleger übertragen werden können, die die Eigenschaft von institutionellen Anlegern im Sinne von und gemäss Artikel 129 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 besitzen.

Die Übertragung von Inhaberaktien erfolgt durch Lieferung der betroffenen Inhaberanteilscheine. Die Übertragung von Namenaktien erfolgt durch eine Eintragung der Übertragung durch die Gesellschaft in das Register der Aktionäre nach erfolgter Lieferung des oder der Anteilscheine (falls ausgegeben), die diese Aktien darstellen, an die Gesellschaft zusammen mit anderen Instrumenten und Vorbedingungen zur Übertragung, wie sie die Gesellschaft als angemessen betrachtet.

Jeder eingetragene Inhaber hat der Gesellschaft eine Adresse mitzuteilen, an die alle Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft geschickt werden. Diese Adresse wird im Anteilregister eingetragen. Bei gemeinsamen Inhabern von Aktien (der gemeinsame Besitz von Aktien ist auf höchstens vier Personen beschränkt), wird nur eine Adresse eingetragen und alle Mitteilungen ergehen nur an diese Adresse.

Falls ein Inhaber von Namensaktien der Gesellschaft keine Anschrift mitgeteilt hat, kann die Gesellschaft genehmigen, dass diesbezüglich ein Vermerk im Anteilregister vorgenommen wird, und es wird angenommen, dass sich die Anschrift dieses Aktionärs am Sitz der Gesellschaft befindet, oder an jeder anderen Adresse, die von der Gesellschaft periodisch bestimmt wird, bis dass dieser Aktionär der Gesellschaft eine neue Adresse mitgeteilt hat. Der Aktionär kann jederzeit die im Anteilregister eingetragene Adresse durch eine schriftliche Erklärung ändern, die an die Gesellschaft am Sitz oder an jede andere periodisch von der Gesellschaft bestimmte Adresse zu richten ist.

Falls bei der vom Zeichner (von Namensaktien) vorgenommene Zahlung Anteilbruchteile entstehen, werden diese Bruchteile ins Anteilregister eingetragen. Bruchteile von Aktien besitzen kein Stimmrecht, werden jedoch, in dem Masse wie von der Gesellschaft bestimmt, zu einem anteilmässigen Bruchteil der Dividende berechtigt sein. Bei Inhaberaktien werden nur Anteilscheine ausgegeben, die ganze Aktien darstellen."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 8 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 8. Beschränkungen beim Besitz von Aktien.** Die Gesellschaft kann die Beschränkungen bestimmen (zusätzlich derjenigen in Bezug auf die Übertragung von Aktien), die sie für notwendig erachtet, um sicherzustellen, dass kein Anteil der Gesellschaft oder eines Teilfonds von einer oder für eine Person erworben wurde oder in deren Besitz ist, die (a) gegen das Gesetz oder sonstige Vorschriften eines Landes oder einer Regierungs- oder Aufsichtsbehörde verstößt, oder (b) durch deren Lage nach Ansicht des Verwaltungsrats der Gesellschaft steuerliche oder andere finanzielle Nachteile für die Gesellschaft entstehen würden, die sonst nicht entstanden wären oder denen sie sonst nicht ausgesetzt worden wäre.

Der Verkauf der Aktien ist auf das Publikum in Ländern außerhalb der Europäischen Union bzw. des Europäischen Wirtschaftsraumes beschränkt.

Des Weiteren kann die Gesellschaft das Eigentum von Aktien gegenüber natürlichen Personen oder Rechtspersonlichkeiten und, ohne Einschränkung, das Eigentum seitens Staatsangehörigen der Vereinigten Staaten von Amerika, wie nachstehend definiert, einschränken oder verhindern.

Zu diesem Zweck:

(a) kann die Gesellschaft die Ausgabe von Aktien ablehnen, falls sie der Auffassung ist, dass dies zur Folge hätte oder haben könnte, dass das Eigentum eines Anteils unmittelbar an eine Person fallen würde oder dieser Person ein Anrecht entstehen würde, die vom Besitz von Aktien der Gesellschaft ausgeschlossen ist,

(b) die Gesellschaft kann von jeder Person, die im Anteilregister eingetragen ist, jederzeit verlangen, ihr alle Informationen zur Verfügung zu stellen, die sie für notwendig erachtet, und die von einer eidesstattlichen Erklärung begleitet sind mit dem Ziel festzustellen, ob die Aktien eines Aktionärs das Eigentum einer Person sind, die vom Besitz von Aktien der Gesellschaft ausgeschlossen ist, und

(c) die Gesellschaft kann zum Zwangsrückkauf schreiten, falls sie der Auffassung ist, dass eine Person, die vom Besitz von Aktien in der Gesellschaft ausgeschlossen ist, allein oder mit anderen Personen ein Begünstigter oder eingetragener Eigentümer von Aktien der Gesellschaft ist, und zwar wie folgt:

1) Die Gesellschaft lässt dem Aktionär, der die Aktien besitzt oder der im Anteilregister als Eigentümer der zurückzukaufenden Aktien verzeichnet ist, eine Mitteilung (nachstehend «Rückkaufbescheid») zugehen; der Rückkaufbescheid definiert die zurückzukaufenden Aktien, wie aufgeführt, den zu zahlenden Rücknahmepreis dieser Aktien und den Ort, an dem die Zahlung dieses Preises zu erfolgen hat (wie nachstehend bestimmt). Der Rückkaufbescheid kann dem Aktionär mittels vorausbezahlem Einschreibebrief an seine zuletzt bekannte Anschrift oder an die im Anteilregister eingetragene Anschrift zugehen. Sofort nach Geschäftsschluss des im Rückkaufbescheid angegebenen Tages scheidet der betroffene Aktionär als Inhaber der im Rückkaufbescheid angegebenen Aktien aus und die Aktien, die in seinem Besitz waren, werden für nichtig erklärt. Der betroffene Aktionär ist daraufhin gehalten, der Gesellschaft den oder die Anteilscheine (falls ausgegeben) zu übergeben, die die im Rückkaufbescheid aufgeführten Aktien darstellen;

(2) Der Preis, zu dem die im Rückkaufbescheid erwähnten Aktien zurückgenommen werden («der Rückkaufpreis») ist gleich dem Rücknahmepreis der Aktien der Gesellschaft im betroffenen Teilfonds, wie gemäss Artikel „Rücknahme und Umwandlung von Aktien“ dieser Satzung bestimmt;

(3) Die Zahlung des Rückkaufpreises erfolgt an den Aktionär, der als Eigentümer erscheint, in der Währung des betroffenen Teilfonds; der Betrag wird von der Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder anderenorts hinterlegt (wie im Rückkaufbescheid angegeben); die Bank zahlt den Preis dem betroffenen Aktionär nur gegen Übergabe des oder der Anteilscheine, falls ausgegeben, der die Aktien, die im Rückkaufbescheid angegeben sind, darstellen. Nach Hinterlegung des Betrages gemäss diesen Bedingungen kann keine Person, die ein Interesse bezüglich der im Rückkaufbescheid erwähnten Aktien hat, ein Recht auf diese Aktien geltend machen oder gegen die Gesellschaft und ihr Vermögen vorgehen, ausser dass der Aktionär, der als Besitzer der Aktien auftritt, den gezahlten Preis (zinslos) bei der Bank gegen Übergabe der Anteilscheine einfordern kann;

(4) Die Ausübung der Vollmachten durch die Gesellschaft, die ihr in diesem Artikel verliehen werden, kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für kraftlos erklärt werden aus dem Grunde, dass das Eigentum an Aktien nicht genügend nachgewiesen werden konnte, oder dass ein Anteil im Eigentum einer anderen Person stand, als von der Gesellschaft am Tag des Rückkaufbescheides angenommen, unter der Bedingung, dass die Gesellschaft ihre Rechte in gutem Glauben ausgeübt hat, und

(d) Die Gesellschaft kann bei jeder Versammlung der Aktionäre das Stimmrecht jeder Person, deren Recht, ein Aktionär der Gesellschaft zu sein, aberkannt wurde, verweigern.

Der in dieser Satzung benutzte Ausdruck «Staatsangehöriger der USA» bezieht sich auf jeden Staatsangehörigen oder Gebietsansässigen der Vereinigten Staaten von Amerika oder auf eine Personengesellschaft, die in einem der Staaten, Territorien oder Besitze der Vereinigten Staaten von Amerika organisiert wurde, jedes Unternehmen, das gemäss den Gesetzen der Vereinigten Staaten von Amerika, deren Staaten, Territorien, Besitze oder Gebiete unter ihrer Gerichtsbarkeit organisiert ist, ein Nachlass oder eine Stiftung, die nicht Nachlass oder Stiftung sind, deren Einkommen aus Quellen außerhalb der Vereinigten Staaten stammen (die nicht effektiv mit der Führung von Handel oder Geschäften in den Vereinigten Staaten verbunden sind) und nicht im Bruttoeinkommen in Bezug auf die Berechnung der US amerikanischen Einkommensteuer enthalten ist."

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 17 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 17. Persönliches Interesse des Verwaltungsrats.** Kein Vertrag oder anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft oder anderen Gesellschaften oder Firmen kann dadurch beeinträchtigt oder ungültig werden, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Bevollmächtigte der Gesellschaft ein Interesse diesbezüglich haben, oder Verwaltungsratsmitglieder, Teilhaber, Bevollmächtigte oder Angestellte dieser anderen Gesellschaften oder Firmen sind. Ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft, der zur gleichen Zeit die Aufgaben eines Verwaltungsratsmitgliedes, Teilhabers, Bevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder Firma erfüllt, mit der die Gesellschaft Vereinbarungen eingeht oder sonst in Geschäftsverbindung tritt, wird aufgrund der Zugehörigkeit zu dieser anderen Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, in Bezug auf eine solche Vereinbarung oder ein solches Geschäft Stellung zu beziehen, abzustimmen oder zu handeln, jedoch unter Vorbehalt der nachstehenden Bestimmungen.

Für den Fall, dass ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Bevollmächtigter der Gesellschaft ein persönliches Interesse bezüglich eines Geschäfts der Gesellschaft hat, hat dieses Mitglied oder dieser Bevollmächtigte dem Verwaltungsrat dieses persönliche Interesse mitzuteilen; dieses Mitglied wird über ein solches Geschäft weder tagen noch abstimmen, und dieses Geschäft und dieses persönliche Interesse werden der nächsten Generalversammlung der Aktionäre zur Kenntnis gebracht.

Der Ausdruck «persönliches Interesse», wie im vorhergehenden Satz verwendet, findet keine Anwendung auf eine Verbindung mit oder einem Interesse an einer Angelegenheit, Entscheidung oder Geschäftshandlung, an denen CLARIDEN LEU AG beteiligt ist, oder eine ihrer Tochtergesellschaften oder eine andere Gesellschaft oder Rechtspersönlichkeit, die der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit nach eigenem Ermessen bestimmen kann."

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 21 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 21. Rücknahme und Umwandlung von Aktien.** Wie nachstehend näher aufgeführt hat die Gesellschaft die Vollmacht, ihre eigenen Aktien zu jeder Zeit im Rahmen des Gesetzes zurückzunehmen.

Jeder Aktionär kann die Rücknahme aller oder eines Teils seiner Aktien bei der Gesellschaft beantragen; jedoch

(i) kann die Gesellschaft einen Rücknahmeantrag ablehnen, falls ein solcher Antrag sich auf weniger als den vom Verwaltungsrat periodisch festgelegten Betrag oder die festgelegte Anzahl Aktien beziehen würde;

(ii) kann die Gesellschaft, falls ein solcher Antrag zur Folge hätte, dass ein Anteilbesitz in einem der Teilfonds mit gesamtem Nettovermögen von weniger als den Betrag oder die Anzahl der Aktien, die der Verwaltungsrat periodisch festlegt, betragen würde, alle verbleibenden Aktien dieses Aktionärs zurücknehmen; und

(iii) die Gesellschaft ist nicht verpflichtet, an einem Bewertungstag über zehn Prozent (10%) der Anzahl der Aktien im Umlauf in einem Teilfonds an einem solchen Bewertungstag zurückzunehmen.

Bei Aufschieben der Rücknahmen werden die betroffenen Aktien auf der Grundlage des Nettoinventarwerts je Aktie vom Bewertungstag zurückgenommen, an dem die Rücknahme erfolgt. An diesem Bewertungstag werden diese Anträge ausgeführt, indem den zuerst eingegangenen Anträgen Rechnung getragen wird.

Im Sinne dieses Artikels werden Umwandlungen wie Rücknahmen behandelt.

Bei Rücknahme von Aktien durch die Gesellschaft gründet der Preis, an dem diese Aktien von der Gesellschaft zurückgenommen werden, auf dem Nettoinventarwert je Aktie des betroffenen Teilfonds, wie am Bewertungstag bestimmt, an dem, oder sofort nachdem ein schriftlicher und unwiderrufbarer Rücknahmeantrag eingeht, abzüglich einer Rücknahmegebühr, die periodisch vom Verwaltungsrat bestimmt wird und im laufenden Prospekt angegeben ist, sowie abzüglich nomineller Handelsgebühren, die der Verwaltungsrat zeitweise bestimmt.

Der Rücknahmepreis ist normalerweise innerhalb von fünf Geschäftstagen (an einem Tag, an dem die Banken in Luxemburg für Geschäfte offen sind) nach dem Tag, an dem der anwendbare Rücknahmepreis bestimmt wurde, zu zahlen, oder, falls später, am Tag des Eingangs der schriftlichen Bestätigung oder gegebenenfalls der Aktien (falls ausgegeben) bei der Gesellschaft. Der Rücknahmepreis gründet auf dem Nettoinventarwert der Aktie des betroffenen Teilfonds wie gemäss Artikel „Bestimmung des Nettoinventarwerts“ dieser Satzung bestimmt, abzüglich eventuell anfallender nomineller Verkaufskosten und gegebenenfalls einer Rücknahmegebühr, wie periodisch vom Verwaltungsrat bestimmt. Der Antrag muss die Schriftform haben und vom Aktionär am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg entweder eingereicht oder bestätigt werden, oder bei jeder anderen Person oder Rechtspersönlichkeit, die von der Gesellschaft zum Rücknahmevertreter von Aktien bestellt wurde. Der Nachweis der Überweisung oder der Übereignung, zusammen mit dem oder den Aktien (mit den jeweiligen Rücknahmeanträgen), die den Aktienbesitz darstellen, falls in Form von effektiven Stücken ausgegeben, haben bei der Gesellschaft oder ihrem zu diesem Zweck bestellten Vertreter einzugehen bevor der Rücknahmepreis gezahlt wird. Zurückgenommene Aktien am Kapital der Gesellschaft werden ungültig erklärt.

Die Gesellschaft besitzt das Recht, falls der Verwaltungsrat es bestimmt, die Zahlung des Rücknahmepreises an einen Aktionär, der die Rücknahme seiner Aktien als Sachleistung beantragt hat, in der Form von Anlagen des Bestands im jeweiligen Teilfonds zuzuteilen, die denselben Wert haben (wie gemäss Artikel „Bestimmung des Nettoinventarwerts“ errechnet) als der Wert des zurückgenommenen Besitzes. Die Natur und die Art des Vermögens, das in einem solchen Fall zu übertragen ist, wird auf faire und vernünftige Weise bestimmt, und ohne die Interessen der anderen Aktionäre des betroffenen Teilfonds zu benachteiligen und die benutzte Bewertung wird in einem Sonderbericht von einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer bestätigt.

Jeder Aktionär kann die Umwandlung aller oder eines Teiles seiner Aktien in Aktien eines anderen Teilfonds beantragen auf der Grundlage einer Umwandlungsformel, die zeitweise vom Verwaltungsrat bestimmt und in der jeweils gültigen Erklärungsschrift oder im laufenden Prospekt der Gesellschaft aufgeführt ist, unter der Bedingung, dass der Verwaltungsrat alle Beschränkungen auferlegen kann, u.a. in Bezug auf die Frequenz der Umwandlung und er kann Umwandlungen eine Zahlung von vernünftigen Kosten auferlegen, die er bestimmt und in der laufenden Erklärungsschrift oder im Prospekt angibt."

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 23 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 23. Bestimmung des Nettoinventarwerts.** Der Nettoinventarwert in jedem Teilfonds und in jeder Aktienklasse ist in Schweizer Franken ausgedrückt oder in einer anderen vom Verwaltungsrat bestimmten Währung als pro- Aktien Betrag und wird in Bezug auf jeden Bewertungstag bestimmt, indem das Nettovermögen der Gesellschaft, das auf den jeweiligen Teilfonds und die jeweilige Klasse entfällt, d.h. der Wert des Vermögens der Gesellschaft in jedem Teilfonds und jeder Klasse abzüglich der Verpflichtungen des Teilfonds und der Klasse, der durch die Anzahl der Aktien im Umlauf des betroffenen Teilfonds und der betroffenen Klasse geteilt wird.

Die Ermittlung des Nettoinventarwerts in jedem Teilfonds und in jeder Aktienklasse wird wie folgt vorgenommen:

A. Das Vermögen der Gesellschaft enthält:

- (a) alle Barmittel in Kassa und auf Konto, einschliesslich aller darauf fälligen und aufgelaufenen Zinsen;
- (b) sämtliche Wechselguthaben, Sichtscheine und Forderungen (einschliesslich der Erträge aus verkauften Wertpapieren, deren Preis noch nicht vereinnahmt wurde);
- (c) sämtliche Effekten, Aktien, Schuldverschreibungen, Schuldscheine, Options- oder Zeichnungsrechte, Optionsscheine und andere genehmigte Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft oder die von ihr getätigt wurden;
- (d) sämtliche Forderungen der Gesellschaft aus Dividenden oder Ausschüttungen in bar oder aus Wertpapieren in dem Masse, in dem die Gesellschaft davon Kenntnis haben konnte (vorausgesetzt, dass die Gesellschaft Anpassungen in Bezug auf Schwankungen im Marktwert der Wertpapiere vornehmen kann, die durch Praktiken wie der Handel ExDividenden oder Ex-Rechte entstanden sind);
- (e) sämtliche fällige Zinsen auf den Wertpapieren im Besitz der Gesellschaft, ausser wenn diese Zinsen im Nennwert solcher Wertpapiere inbegriffen sind;
- (f) die Gründungskosten der Gesellschaft, insofern sie nicht abgeschrieben wurden; unter der Bedingung, dass diese Gründungskosten unmittelbar vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden können; und
- (g) alle sonstigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich der im voraus gezahlten Aufwendungen.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a1) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen wird ausgehend vom Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse muss die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

a2) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten verzinslichen Wertpapiere und der Wert aller verzinslichen Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, mit einer Restlaufzeit von höchstens zwei Jahren, kann entweder ausgehend vom Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen werden oder kann auf den letzten Kursen am Tage vor dem Bewertungsstichtag basieren. Im Fall einer linearen Bewertung muss bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

b) Die liquiden Mittel werden bewertet auf der Basis des Nennwertes zuzüglich aufgelaufener Zinsen. Festgelder werden zum Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen bewertet.

c) Für jeden Teilfonds werden die Werte, die auf eine andere Währung als diejenige des Teilfonds lauten, in die Währung des Teilfonds konvertiert, zum Mittelkurs zwischen Kauf- und Verkaufspreis der in Luxemburg oder, falls nicht erhältlich, auf dem für diese Währung repräsentativsten Markt bekannt ist. Zur Absicherung des Währungsrisikos abgeschlossene Terminkontrakte werden bei der Umrechnung berücksichtigt.

d) Die Berechnung des Nettovermögens jedes Teilfonds berücksichtigt die abgegrenzten Zinsen zwischen dem Eingang der Zeichnungen und Rücknahmen und dem effektiven Zahlungseingang dieser Geschäfte.

e) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten anderen als verzinslichen Wertpapieren sowie der Wert aller verzinslichen Wertpapieren mit einer Restlaufzeit von über zwei Jahren, basiert auf dem letzten Kurse am Tage vor dem Bewertungsstichtag. Falls solche Preise den richtigen Wert nicht darstellen, werden alle diese Wertpapiere vorsichtig und in gutem Glauben gemäss vernünftigerweise voraussehbaren Verkaufspreisen bewertet.

f) Der Wert von Finanzinstrumenten (Futures, Optionen usw.), welche an einer Börse oder auf einem anderen geregelten oder organisierten Markt notiert oder gehandelt werden, wird auf der Grundlage des letztverfügbaren und durch ein genehmigtes Kursinformationssystem (z.B. Reuters, Telerate, Telekurs) übermittelten Kurses an dem entsprechenden Bewertungstag bewertet.

g) Sofern im Fondsvermögen Finanzinstrumente an dem entsprechenden Tag nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten oder organisierten Markt notiert oder gehandelt werden oder wenn der wie vorstehend bestimmte Kurs den echten Marktwert nicht widerspiegelt, wird der Wert der Finanzinstrumente auf der Grundlage des voraussichtlichen Verkaufspreises aufgrund einer sachlichen Einschätzung vom Verwaltungsrat nach bestem Wissen und Gewissen bewertet.

h) Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cashflows, sowohl In- und Outflows. Diese Bewertungsmethode ist von der Gesellschaft anerkannt und vom Wirtschaftsprüfer geprüft.

i) Die in einem Teilfonds enthaltenen Anteile anderer OGAW und/oder OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Nettoinventarwert bewertet.

Die Gesellschaft ist berechtigt, zeitweilig andere adäquate Bewertungsprinzipien für das Gesamtfondsguthaben oder die Guthaben eines Teilfonds anzuwenden, falls die obenerwähnten Kriterien zur Bewertung aufgrund aussergewöhnlicher Ereignisse nicht angewandt werden können oder unzumutbar erscheinen.

Bei Vorliegen ausserordentlicher Umstände können innerhalb eines Tages weitere Bewertungen vorgenommen werden, welche für die Ausgaben und Rücknahmen diese Tages massgebend sind.

Bei massiven Rücknahmenanträgen kann die Gesellschaft die Aktien des entsprechenden Teilfonds auf der Basis der Kurse, zu welchen die notwendigen Verkäufe von Wertpapieren getätigt werden, bewerten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Ausgabe- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsmethode angewandt.

Der Nettoinventarwert wird bis zu zwei Dezimalstellen berechnet.

B. Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft umfassen:

(a) alle Darlehen, Wechsel und fälligen Forderungen;

(b) alle Vergütungen und Kosten des Investment Managers und der Depotbank (einschliesslich der Vergütungen und Kosten ihrer Korrespondenten im Ausland) sowie alle anderen Kosten, die der Gesellschaft bei ihren Geschäften entstehen. Gebühren und Kosten, die die Gesellschaft zu tragen hat, beinhalten, ohne Einschränkung, Steuern, Rechtskosten, Kosten für Prüfung und für andere professionelle Dienstleistungen, die Kosten für den Druck von Handlungsvollmachten, Aktienscheinen, Berichte an die Aktionäre, Prospekte und andere vernünftigen Werbe- und Marketingkosten, die Kosten für die Ausgabe, Umwandlung und Rücknahme von Aktien und die eventuelle Zahlung von Dividenden, die Auslagen der Transferstelle, Verwaltungsstelle, Registergebühren und andere Gebühren, die in Verbindung mit der Genehmigung der Aufsichtsbehörden in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten fällig sind oder eingegangen wurden, sowie bei der Berichterstattung an diese Behörden, die Kosten für die Übersetzung des Prospekts und anderer Dokumente, die in den verschiedenen Gerichtsbarkeiten notwendig sein können, in denen die Gesellschaft eingetragen ist, die Vergütungen und Spesen der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, Versicherungen, Zinsen, Notierungs- und Maklergebühren, Steuern und Abgaben in Bezug auf die Übertragung und die Hinterlegung von Wertpapieren oder Bargeld, die Spesen der Depotbank und aller anderen Vertreter der Gesellschaft und die Kosten für die Berechnung und Veröffentlichung des Nettoinventarwerts der Aktien in jeder Anteilklasse;

(c) alle bekannten gegenwärtigen und zukünftigen Verbindlichkeiten, einschliesslich alle fälligen vertraglichen Verpflichtungen für die Zahlung von Geld oder Besitz, einschliesslich aller noch nicht gezahlten Dividenden, die vom Verwaltungsrat angekündigt wurden, falls der Bewertungstag auf den oder nach dem Tag der Bestimmung der Person fällt, die dazu berechtigt ist;

(d) eine angemessene Rückstellung für künftige Kapital- und Einkommensteuern, die bis zum Bewertungstag aufgelaufen sind, sowie andere vom Verwaltungsrat genehmigte oder gebilligte Rücklagen;

(e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft jeder Art, ausser Verbindlichkeiten gegenüber Dritten, die sich auf Aktien in einem Teilfonds beziehen. Für die Bewertung der Höhe dieser Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft Verwaltungs- und anderen regelmässig oder periodisch wiederkehrenden Kosten Rechnung tragen, indem sie eine Schätzung für das Jahr oder jede andere Periode vornimmt und sie anteilmässig über den jeweiligen Zeitraum verteilt.

C. Der Verwaltungsrat erstellt eine Vermögensmasse für jeden Teilfonds wie folgt:

(a) die Erlöse aus der Zuteilung und Ausgabe der Aktien eines jeden Teilfonds werden in den Büchern der Gesellschaft der Vermögensmasse dieses Teilfonds zugeteilt und die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, Einkommen und Ausgaben dieses Teilfonds werden ihm gemäss den Bestimmungen dieses Artikels zugeteilt;

(b) falls ein Vermögenswert aus einem anderen Vermögenswert abgeleitet wird, wird dieser abgeleitete Vermögenswert in den Büchern der Gesellschaft derselben Vermögensmasse zugerechnet wie die Masse, aus der er abgeleitet wurde, und bei jeder Neubewertung eines Vermögenswerts ist die Wertzunahme oder -abnahme auf den betreffenden Teilfonds anzuwenden;

(c) falls der Gesellschaft eine Verbindlichkeit entsteht, die sich auf einen Vermögenswert eines Teilfonds bezieht oder auf ein Geschäft im Zusammenhang mit einem Vermögenswert eines Teilfonds, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Teilfonds zugeteilt;

(d) für den Fall, dass ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft einem einzelnen Teilfonds nicht zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des jeweiligen Nettoinventarwertes eines jeden Teilfonds zugeteilt;

(e) dabei gilt, dass alle Verbindlichkeiten, gleich welchem Teilfonds sie zuzuordnen sind, lediglich diesen Teilfonds verpflichten;

(g) falls in Bezug auf eine Aktienklasse die Gesellschaft besondere Vermögenswerte erwirbt oder klassenspezifische Kosten zahlt oder besondere Ausschüttungen vornimmt, wird das Nettovermögen, das dieser Klasse zuzuschreiben ist, verhältnismässig durch die Erwerbskosten der klassenspezifischen Vermögenswerte reduziert, oder durch die besonderen Kosten, die auf diese Klasse entfallen, oder die Beträge, die auf die Ausschüttung auf die Aktien dieser Klasse erfolgen.

D. Zum Zweck dieses Artikels:

(a) werden zurückzunehmende Aktien der Gesellschaft gemäss Artikel „Rücknahme und Umwandlung von Aktien“ dieser Satzung als ausgegebene und bestehende Aktien bis sofort nach einer Zeit am Bewertungstag berücksichtigt, die der Verwaltungsrat bestimmt, wobei von diesem Zeitpunkt an und bis zu seiner Zahlung, der Rücknahmepreis als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft angesehen wird;

(b) werden sämtliche Anlagen, Barbestände und sonstige Vermögenswerte in einem Bestand, die auf andere Währungen lauten als die Währung, der die Referenzwährung des Nettoinventarwerts einer Aktie im betroffenen Teilfonds ist, unter Berücksichtigung des am Tag und zur Stunde der Ermittlung des Nettoinventarwerts der Aktien dieses Teilfonds geltenden Preise am Markt oder Wechselkurse berechnet, und;

(c) wird, insofern möglich, allen an einem Bewertungstag von der Gesellschaft an diesem Tag abgeschlossenen Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren Rechnung getragen; und

(d) die vorstehende Bewertung reflektiert, dass die Gesellschaft alle Kosten und Vergütungen in Bezug auf die Ausführung von Verträgen oder sonstwie durch Vertreter bei der Vermögensverwaltung, Domizilierung, Registerführung und Transfervertretung, und auf die Prüfung der Konten, Rechts- und anderen professionellen Dienstleistungen und die Kosten für Rechenschaftsberichte, Mitteilungen, Dividendenzahlungen an die Aktionäre trägt, sowie alle üblichen Verwaltungsdienstleistungen und gegebenenfalls Steuern."

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einen Artikel 26 welcher die Auflösung des Fonds, eines Teilfonds oder die Zusammenlegung von Teilfond beschreibt hinzuzufügen, dieser Artikel hat folgenden Wortlaut:

„ **Art. 26. Auflösung der Gesellschaft / eines oder mehrerer Teilfonds / Zusammenlegung von Teilfonds.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Auflösung durch einen bzw. mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt, die von der Hauptversammlung der Aktionäre bestellt werden, welche die Auflösung beschlossen hat und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren festlegt. Der Nettoerlös aus der Auflösung jedes Teilfonds wird von den Liquidatoren an die Aktionäre jedes Teilfonds im Verhältnis zur Anzahl der Aktien, die sie in diesem Teilfonds besitzen, verteilt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann unter anderem in folgenden Fällen die vorbehaltlose Auflösung eines oder mehrerer Teilfonds beschließen:

- wenn das Volumen des Nettovermögens des Teilfonds keine effiziente Verwaltung des zugehörigen Portfolios mehr gestattet;
- wenn sich das wirtschaftliche und/oder politische Umfeld geändert hat.
- wenn sich Maßnahmen zur Rationalisierung aufzwingen.

Der Auflösungsbeschluss muss gemäß den Regeln, die der Prospekt für die Anzeigen in Verbindung mit der Ausschüttung von Dividenden an die Aktionäre vorsieht, veröffentlicht und den Inhabern von Namensaktien zugeschickt werden. Diese Mitteilung muss insbesondere die Gründe und Modalitäten der Auflösung genau darlegen.

Die Gesellschaft kann bis zur Liquidation des Teilfonds weiterhin Aktien aus dem Teilfonds, der geschlossen werden soll, rückerkaufen oder umtauschen, es sei denn, dass der Verwaltungsrat es anders entschieden hat. Für diese Rückkäufe und Umtausche muss die Gesellschaft sich auf den Nettoinventarwert stützen, der unter Berücksichtigung der Auflösungskosten, aber ohne Abzug einer im Verkaufsprospekt vorgesehenen Rücknahmegebühr festgelegt wird. Die aktivierten Gründungskosten müssen voll abgeschrieben werden, sobald der Auflösungsbeschluss gefasst wird.

Die Guthaben, die den Begünstigten des oder der Teilfonds nicht ausgeschüttet werden konnten, werden für eine Periode von höchstens 9 Monaten ab dem Datum des Auflösungsbeschluss bei der Depotbank verwahrt. Nach Ablauf dieser Frist werden diese Aktiva zugunsten des Berechtigten bei der Konsignationskasse hinterlegt.

Aus den gleichen wie oben im Rahmen einer Auflösung genannten Gründen kann der Verwaltungsrat beschließen, einen Teilfonds mit einem anderen Teilfonds derselben Gesellschaft zusammenzulegen bzw. das Vermögen (und die Schulden) des Teilfonds einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen luxemburgischen Rechts, der dem Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zuzuweisen

Im Falle einer Zusammenlegung mit einem ausländischen Organismus für gemeinsame Anlagen ist die Transaktion nur möglich, wenn alle Aktionäre des betroffenen Teilfonds ihre Zustimmung erteilen oder unter der Bedingung, dass nur die Aktionäre transferiert werden, die für die Zusammenlegung gestimmt haben. In einem solchen Fall wird der Fusionsbericht in den nächsten Jahresbericht integriert.

Die Entscheidung wird auf Initiative der Gesellschaft bekannt gemacht. Diese Bekanntmachung enthält Informationen über den neuen Teilfonds bzw. den betroffenen Organismus für gemeinsame Anlagen und sie muss einen Monat vor der Zusammenlegung erfolgen. Während dieses Zeitraums haben die Aktionäre das Recht auf Rücknahme ihrer Aktien ohne Zahlung einer Rücknahmegebühr. Mit Ausnahme dieser Periode verpflichtet diese Entscheidung alle Aktionäre, die diese Möglichkeit nicht genutzt haben. Im Falle einer Zusammenlegung mit einem Investmentfonds („Fond Commun de Placement“) gilt dieser Beschluss nur für die Aktionäre, die für die Zusammenlegung gestimmt haben."

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 27, 28, 29 und 30 in Artikel 28, 29, 30 und 31 neuzunummerieren. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2008. Relation: LAC/2008/37138. - Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

119898

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008125195/242/462.

(080145937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Puzzle Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.554.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 23 septembre 2008

Conformément aux résolutions prises par l'associé unique, en date du 23 septembre 2008, il a été décidé:

- D'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de sa fonction de gérant B.

- De pourvoir au poste de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

* Monsieur Dimitri Holderbach, avec adresse professionnelle 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Dès lors le conseil de gérance se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Michael Tose, gérant A;

- Monsieur Frédéric Berthier, gérant A;

- Monsieur Flavio Marzona, gérant B;

- Monsieur Dimitri Holderbach, gérant B.

- De transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour Puzzle Holdings S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125127/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08729. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

**BNP Paribas Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. United Alternative Fund).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.572.

Le bilan au 30 avril 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008125931/2300/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00796. - Reçu 112,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Lux Technique Maintenance S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 54A, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.891.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Philippe MONET, comptable, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, rue de la Côte.
 2. Mademoiselle Armelle MICHELI, comptable, demeurant à F-54680 Errouville, 11, rue Maurice Barrès.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination- Siège- Durée- Objet- Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de
Lux Technique Maintenance S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mécanique générale, l'installation, l'entretien ainsi que le dépannage de portes automatiques de bâtiments, avec l'achat et la vente des articles de la branche. Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUROS) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TRENTE-CENT-DIX EUROS (310,- Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale- Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures à Bascharage au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Philippe MONET, prénommé, cinquante et une actions	51
2) Mademoiselle Armelle MICHELI, prédite, quarante-neuf actions	49
TOTAL: Cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUROS 31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1200,- €).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Vital REQUILE, technicien, 14, rue Belair, B-6790 Athus
 - b) Monsieur Philippe MONET, prédit.
 - c) Mademoiselle Armelle MICHELI, prédite.
 - 2) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué et président du conseil d'administration:
 - Monsieur Vital REQUILE, prédit. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.
 - 3) Est appelée à la fonction de commissaire:
 - «Fiduciaire 2M Consultant S.àr.l.», avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
 - 4) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
 - 5) Le siège social de la société est fixé à L-4950 Bascharage, 54a, avenue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Monet, Micheli, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2008, Relation: EAC/2008/11268. — Reçu: cent cinquante-cinq euros 31000 à 0,5% = 155,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008125849/203/121.

(080146494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Lafapain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 141.894.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq septembre.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, commerçant, demeurant à L-4510 Differdange, 31, rte de Belvaux.
2. Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, ouvrier, demeurant à L-4510 Differdange, 31, rue de Belvaux.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "LAFAPAIN S.à r.l".

Art. 2. Le siège social est établi à ESCH-SUR-ALZETTE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de tous produits alimentaires, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, préqualifié	51 parts
2.- Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, préqualifié	49 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents- statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Anibal Artur TEIXEIRA MERGULHAO, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Artur Jorge GOMES MERGULHAO, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4041 Esch-sur-Alzette, 28, rue du Brill.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: TEIXEIRA MERGULHAO; GOMES MERGULHAO, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2008. Relation: EAC/ 2008/ 11409. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12 500,- € à 0,5 % = 62,50.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008125850/203/82.

(080146547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Fruitech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 18.212.

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FRUITECH S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18.212, constituée suivant acte reçu le 25 mars 1981, publié au Mémorial C numéro 106 du 27 mai 1981; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte en date du 17 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 508 du 10 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jacqueline HONYMUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
 2. Le cas échéant, nomination de BDO Compagnie Fiduciaire comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. SEIL, A. UHL, J. HONYMUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 septembre 2008, Relation: LAC/2008/36711. — Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008125853/211/55.

(080147011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Candy-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 94.349.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 02/10/2008.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2008125727/772/14.

Enregistré à Diekirch, le 30 septembre 2008, réf. DSO-CU00310. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 124.351.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 24 juin 2008

1. Le nombre de gérants a été diminué de 5 (cinq) à 3 (trois).
2. Monsieur Christopher John MANSFIELD a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
3. Monsieur Patrick CARON-DELION a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 04/09/08.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008125104/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07390. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

FactSet Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 101.479.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 8 septembre 2008

En remplacement de Monsieur André WILWERT, gérant démissionnaire, Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme
FactSet Europe S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008125102/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07941. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Waters Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 93.818.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 18 août 2008

1. Le nombre de gérants a été augmenté de 3 (trois) à 4 (quatre).
2. Monsieur John Edward LYNCH, Trésorier, né le 27 novembre 1962 à Boston, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 34, Maple Street, 01757, Milford, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), a été nommé comme gérant A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17.09.2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour WATERS LUXEMBOURG S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008125051/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07376. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.
